

# PROCES VERBAL

## des délibérations du Conseil Municipal du

### Mercredi 20 mars 2013

Le mercredi 20 mars 2013, à 21 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 15 mars 2013 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 15 mars 2013.

<u>Etaient présents</u>	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Pascal BEAU - Virginie BOURGEOIS - Pier Giovanni LEONARDI, Conseillers municipaux			
<u>Absents excusés</u>	:	Sébastien BORDET - Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER - Christelle L'HUILLIER, Conseillers municipaux			
<u>Absents non excusés</u>	:	Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU, Conseillers municipaux			
<u>Procurations</u>	:	Christelle L'HUILLIER à Christine MALGLAIVE Sébastien BORDET à François SAUVAGE Thérèse DA PONTE à Virginie BOURGEOIS			
<b>Présents</b>	:	<b>9</b>	<b>Votants</b>	:	<b>12</b>

## OUVERTURE DE SEANCE

Des habitants de Saizerais domiciliés au « quartier Saint Georges » se sont présentés aux membres du Conseil Municipal. Ils informent l'assemblée de la création d'une Association SAIZERAIS SAINT GEORGES (loi 1901). Ils remettent à Madame le Maire leurs statuts et sollicitent audience auprès du conseil municipal pour faire part des problèmes rencontrés face aux travaux actuels.

Madame le Maire les informe que la parole ne leur sera donné qu'à l'issue du conseil municipal pour ne pas entraver le bon déroulement de celui-ci.

La séance est ainsi ouverte à 21h00 au lieu de 20h45 comme prévu sur la convocation du 15 mars 2013.

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Vincent ROUYR comme Secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 01 Approbation du procès verbal de la séance du 13 février 2013
- 02 Compte rendu des décisions du Maire
- 03 FINANCES - Commerces et logements - Compte administratif 2012
- 04 FINANCES - Commerces et logements - Compte de gestion 2012
- 05 FINANCES - Commerces et logements - Affectation du résultat 2012
- 06 FINANCES - Commerces et Logements - Budget primitif 2013
- 07 FINANCES - Eau et assainissement - Compte administratif 2012
- 08 FINANCES - Eau et assainissement - Compte de gestion 2012
- 09 FINANCES - Eau et assainissement - Affectation du résultat 2012
- 10 FINANCES - Eau et assainissement - Budget primitif 2013

11	FINANCES	-	Commune - Compte administratif 2012
12	FINANCES	-	Commune - Compte de gestion 2012
13	FINANCES	-	Commune - Affectation des résultats 2012
14	FINANCES	-	Commune - Budget primitif 2013
15	FINANCES	-	Demande de subvention - Dotation Solidarité 2013
16	AFFAIRES GENERALES	-	Règlement 2013 pour attribution des primes pour ravalement de façades.
17	AFFAIRES GENERALES	-	Remboursement avance achat fournitures administratives
18	AFFAIRES GENERALES	-	Déclassement parcelle AA 174
19	AFFAIRES GENERALES	-	Convention de mise à disposition de matériel - clés des bâtiments communaux
20	BASSIN DE POMPEY	-	Modification des statuts de la communauté de Communes du Bassin de Pompey
21	BASSIN DE POMPEY	-	Projet de territoire - Retiré de l'ordre du jour
22	FINANCES	-	Subventions 2013 aux associations

## 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FÉVRIER 2013

Monsieur Pascal BEAU souhaiterait disposer du compte rendu des questions diverses évoquées lors du précédent conseil afin de disposer de l'information communiquée aux élus ce jour là (il était absent).

Madame le Maire précise que les questions diverses étaient du domaine de l'information à destination des élus uniquement, qu'elles n'avaient donc pas estimées nécessaire qu'elles soient relatées dans le procès verbal. Cependant, elle prend acte.

Monsieur Pascal BEAU précise qu'il n'est pas forcément nécessaire que ces informations figurent au procès verbal mais qu'elles fassent l'objet d'un compte rendu.

D'autre part, Monsieur Pascal BEAU sollicite un complément d'information concernant l'Association Anim'Mai vu la désignation d'un délégué du Conseil Municipal au sein de son conseil d'administration (délibération n° 21). « S'agit-il d'une association privée ? »

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une association dite de loi 1901.

Madame Anne CHASSARD rappelle que cette association a pour but unique de pérenniser la manifestation « Anim'Mai » organisée sur la commune le 1er mai de chaque année en fédérant toutes les volontés (privées, publics ou associatives). Depuis plusieurs années, c'est le Comité des Fêtes qui gèrent la partie financière, sur un compte externe au leur.

Enfin Monsieur Pascal BEAU demande un affichage rapide des extraits de délibération et rappelle que le délai de recours est de 2 mois à la date d'affichage et non à la date du conseil.

**Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2013 est approuvé à l'unanimité.**

## 2 COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décisions prises en vertu des délibérations des 26 mai 2008, 25 juin 2008 et 31 août 2011 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décision 2013 - 02 : Abandon du droit de préemption urbain concernant le bien sis 11 rue des roses, cadastré AE 148 (propriété conjoints Henry).
- Décision 2013 - 03 : Abandon du droit de préemption urbain concernant le bien sis 58 allée des Magnolias, cadastré AD 65 (propriété de MM. THEVENIAUT Romain)
- Décision 2013 - 04 : Convention avec l'entreprise « Château d'eau » pour la location et l'entretien d'une fontaine à eau pour l'accueil de restauration scolaire à l'école Maternelle rue Saint Amand à compter du 1er avril 2013.

## FINANCES - BUDGET ANNEXE « COMMERCE & LOGEMENTS » COMpte ADMINISTRATIF 2012

(Rapporteur : Madame Virginie BOURGEOIS)

Monsieur Pascal BEAU fait remarquer une différence de chiffrage entre les documents en sa possession (dossier de préparation du conseil Municipal du 13 février 2013) et ceux présentés aujourd'hui.

Madame le Maire rappelle que les points à venir ont été reportés lors du dernier conseil et que les documents mis à jour ont été remis lors de la séance du 13 février 2013 ou déposés dans les casiers nominatifs en mairie pour les élus excusés lors de cette séance du 13 février dernier. Madame le Maire transmet les documents mis à jour à Monsieur BEAU Pascal.

Monsieur Pascal BEAU précise qu'il n'a pas été informé, qu'une partie des documents étaient à sa disposition en mairie et souhaite qu'il soit mentionné le mode de transmission des documents de travail (sous enveloppe dans les boîtes aux lettres ou à retirer en mairie).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2012 du budget annexe « Commerces & Logements » présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats 2011.

Les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2012	14 452,35 €	16 777,26 €
Recettes 2012	29 833,95 €	12 432,67 €
Résultat de l'exercice 2012	15 381,60 €	-4 344,59 €
Résultat 2011 reporté		-124 298,32 €
Résultats cumulés	15 381,60 €	-128 642,91 €
Excédent global de clôture		-113 261,31 €

A la fin de la présentation du compte administratif, Madame le Maire informe l'assemblée qu'une relance a été effectuée auprès des services préfectoraux concernant le versement de la subvention dite FEADER d'un montant de 94 400 €. Le responsable à la Préfecture a répondu que le dossier est en cours d'instruction mais qu'il ne peut donner une date précise pour le versement de la subvention, ce type de versement étant particulièrement long.

Conformément à la réglementation, Madame le Maire quitte la séance avant le vote. La séance est dirigée par le doyen d'âge présent à la séance (Monsieur Pier Giovanni LEONARDI).

Monsieur Pascal BEAU informe l'assemblée délibérante qu'en signe de désaccord avec la gérance globale de la municipalité votera contre le compte administratif de l'année 2012 du budget « Commerces et logements »

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la MAJORITE - 10 POUR - 1 CONTRE (Pascal BEAU),

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Commerces & Logements » de l'exercice 2012.

#### 4 FINANCES - BUDGET ANNEXE « COMMERCE & LOGEMENTS » COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR

(Rapporteur : Madame Virginie BOURGEOIS)

Le Compte de Gestion du Budget Annexe «Commerces & Logements» pour l'année 2012, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au Compte Administratif de l'exercice.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, :

ADOPTE le Compte de Gestion du Budget Annexe «Commerces & Logements» pour l'exercice 2012

#### 5 FINANCES - BUDGET ANNEXE « COMMERCE & LOGEMENTS » AFFECTATION DU RESULTAT 2012

(Rapporteur : Madame Virginie BOURGEOIS)

L'excédent d'exploitation de l'exercice 2012 du budget annexe «Commerces & Logements» s'élève à 15.381,60 €.

Madame le Maire propose d'affecter la totalité de cet excédent aux dépenses d'investissement de l'exercice 2013.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

AFFECTE la totalité de cet excédent, soit 15.381,60 € au financement des opérations d'investissement de l'exercice 2013 du budget annexe « Commerces & Logements»

#### 6 FINANCES - BUDGET ANNEXE « COMMERCE & LOGEMENTS » BUDGET PRIMITIF 2013

(Rapporteur : Madame Virginie BOURGEOIS)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le budget primitif du budget annexe « Commerces & Logements » de l'exercice 2013 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 175 642,91 €.

	Recettes	Dépenses
Investissement	146 942,91 €	146 942,91 €
Fonctionnement	28 700,00 €	28 700,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>175 642,91 €</b>	<b>175 642,91 €</b>

Madame Virginie BOURGEOIS rappelle que dès que la subvention FEADER sera versée, le budget sera excédentaire.

Madame Anne CHASSARD s'interroge sur le budget de fonctionnement particulièrement sur les recettes sachant que le commerce est fermé.

Madame le Maire précise qu'à ce jour les services communaux continuent à émettre des titres de recettes concernant le loyer mensuel conformément au bail commercial sachant qu'aucune information juridique ou demande de cession de bail ne nous ont été adressées. Le trésorier a en charge le recouvrement.

Monsieur Pascal Beau précise que le risque est l'annulation de la recette « en perte et profit »

Monsieur Pascal BEAU trouve anormal le report de la subvention du FEADER d'année en année depuis 2009 et suggère à Madame le Maire de faire appel à un « Grand » élu pour un soutien pour toucher cette subvention au plus vite.

Madame le Maire répète qu'une relance a été faite aux services préfectoraux, ceux-ci ont confirmé que le dossier de la commune était validé puisque l'enveloppe de la subvention a été mobilisée et le montant notifié. Seulement un retard important a été pris dans le traitement des dossiers de fonds européens.

Madame Anne CHASSARD interroge Monsieur Pascal BEAU pour connaître l'élu qu'il souhaite que Madame le Maire interpelle. Monsieur Pascal BEAU propose d'écrire à un député européen.

D'autre part, Monsieur Pascal BEAU s'inquiète du maintien de la subvention en question sachant que le commerce ferme et précise « que tout cela est arrivé sans doute à cause d'un mauvais choix concernant le candidat retenu ». Monsieur Pier Giovanni LEONARDI précise que le choix de la personne gestionnaire du commerce est hors sujet dans le cadre de la délibération actuelle.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

**ADOPTER** le budget primitif du budget annexe « commerces & Logements » de l'exercice 2013 en dépenses et en recettes au niveau des chapitres en section d'investissement et au niveau des chapitres en section d'exploitation.

## 7 FINANCES - BUDGET « EAU & ASSAINISSEMENT » COMPTE ADMINISTRATIF 2012

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

Monsieur Vincent ROUYR informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2012 du budget annexe « Eau & assainissement » présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats de l'exercice 2011.

Les résultats sont les suivants :

	Exploitation	Investissement
Dépenses 2012	183 094,14 €	31 406,17 €
Recettes 2012	222 747,85 €	118 886,71 €
Résultat de l'exercice 2012	39 653,71 €	87 480,54 €
Résultat 2011 reporté	11 000,00 €	-3 985,11 €
Résultats cumulés	50 653,71 €	83 495,43 €
Excédent global de clôture	134 149,14 €	

Madame le Maire précise que les travaux réalisés en 2012 concernent principalement des travaux de réfection des réseaux et de nouvelles installations pour les privés.

Monsieur Pascal BEAU fait remarquer une différence de chiffrage entre les documents en sa possession et ceux présentés. Il souhaite que l'ensemble des conseillers ait accès à l'information de façon uniforme et pas une partie par courrier et une autre dans la bannette accessible en mairie.

Monsieur Pascal BEAU s'interroge sur la différence de volume entre l'achat d'eau (87 000 m<sup>3</sup>) et la vente au abonnés (66 000 m<sup>3</sup>) soit une différence de 21 000 m<sup>3</sup>.

Monsieur Vincent ROUYR répond que les services communaux surveillent régulièrement la consommation journalière en corrélation avec la Commune de Liverdun, qu'il y a une recherche systématique des fuites dès que la consommation augmente anormalement. Depuis le début de l'année, trois fuites ont été trouvées et réparées et une quatrième est en attente de réparation. « Notre consommation journalière est passée de 240 m<sup>3</sup> à 190 m. Mais même avec tous ces efforts, nous ne réussirons certainement jamais à avoir un rendement supérieur à 80 % sur notre réseau en raison de micro-fuites diffuses non détectables mais qui représentent un volume annuel important tout de même vu l'étendu de notre réseau d'eau.

Conformément à la réglementation, Madame le Maire quitte la séance avant le vote. La séance est dirigée par le doyen d'âge présent à la séance (Monsieur Pier Giovanni LEONARDI).

En conséquence,

Après en avoir délibération,

le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE le compte administratif du budget annexe « Commerces & Logements » de l'exercice 2012.

## 8 FINANCES - BUDGET « EAU & ASSAINISSEMENT » COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR

*(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)*

Le Compte de Gestion du Budget «Eau & Assainissement» pour l'année 2012, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au Compte Administratif de l'exercice.

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

le Conseil Municipal :

ADOPTER le Compte de Gestion du Budget «Eau & Assainissement» pour l'exercice 2012

## 9 FINANCES - BUDGET « EAU & ASSAINISSEMENT » AFFECTATION DU RESULTAT 2012

*(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)*

L'excédent d'exploitation de l'exercice 2012 du budget annexe « Eau & assainissement » s'élève à 50.653,71 €.

Madame le Maire propose d'affecter une partie de cet excédent soit 35 653,71 € aux dépenses d'investissement de l'exercice 2013 et de reporter le solde soit 15 000,00 € à la section d'exploitation.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

AFFECTE une partie de cet excédent, soit 35 653,71 € au financement des opérations d'investissement de l'exercice 2013 du budget annexe « Eau & assainissement »

REPORTE le solde de cet excédent, soit 15 000,00 € à la section d'exploitation du budget annexe « Eau & assainissement »

## 10 FINANCES - BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » BUDGET PRIMITIF 2013

(Rapporteur : Monsieur Vincent ROUYR)

Le budget primitif du budget annexe « Eau & assainissement » de l'exercice 2013 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 488 657,41 €

	Recettes	Dépenses
Investissement	189 152,41 €	189 152,41 €
Exploitation	299 553,27 €	299 553,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>488 705,68 €</b>	<b>488 705,68 €</b>

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

ADOPTE le budget primitif du budget « Eau & assainissement » de l'exercice 2013 en dépenses et en recettes au niveau du chapitre en section d'investissement et au niveau du chapitre en section d'exploitation.

## 11 FINANCES - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2012

(Rapporteur : Madame le Maire)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le compte administratif 2012 du budget principal présente l'ensemble des dépenses et des recettes du service et reprend les résultats de l'exercice 2011.

Les résultats sont les suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2012	773 871,77 €	259 596,12 €
Recettes 2012	906 244,14 €	516 749,22 €
<b>Résultat de l'exercice 2012</b>	<b>132 372,37 €</b>	<b>257 153,10 €</b>
Résultat 2011 reporté	0 0,00 €	174 032,17 €
<b>Résultats cumulés</b>	<b>132 372,37 €</b>	<b>431 185,27 €</b>
<b>Excédent global de clôture</b>	<b>563 557,64 €</b>	

Madame le Maire précise que les principales dépenses concernent la réfection de la Salle Multi Activités, l'installation de la vidéo protection, la mise en réseaux de la téléphonie, des travaux dans les espaces verts et sur la place Saint Amand. Elle précise que l'achat de la maison à côté de l'école maternelle a fait l'objet d'un emprunt et qu'un autre emprunt de 200 000 euros a été également réalisé afin de régler une partie des travaux du quartier Saint Georges.

Monsieur Pascal BEAU interroge Madame le Maire sur la raison pour laquelle les fermages n'ont pas été prélevés en 2011 et 2012.

Madame le Maire s'interrogera de ce manque s'il est effectif.

Conformément à la réglementation, **Madame le Maire** quitte la séance avant le vote qui sera présidé par le doyen d'âge présent à la séance : Pier Giovanni LEONARDI.

Monsieur Pascal BEAU précise qu'en terme de gestion globale de la commune, il décide de refuser le compte administratif 2012.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la MAJORITE - 10 POUR - 1 CONTRE (Pascal BEAU) :

APPROUVE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2012

## 12 FINANCES - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'année 2012, établi par le Comptable Public, présente des écritures et des résultats identiques à celles et ceux figurant au Compte Administratif de l'exercice.

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

ADOPTE le Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2012

## 13 FINANCES - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT 2012

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 du budget principal s'élève à 132.372,37 €.

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

AFFECTE la totalité de cet excédent, soit 132.372,37 € au financement des opérations d'investissement de l'exercice 2012 du budget principal 2013

## 14 FINANCES - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2013

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Madame le Maire rappelle que le projet de budget primitif de l'exercice 2013 a fait l'objet de réunions préparatoires. Elle procède à une explication des dépenses et des recettes de fonctionnement et expose les opérations d'investissement inscrites au budget, soit différents travaux d'entretien des bâtiments communaux, l'installation de l'aire de jeux (terrain multi stades) et l'enfouissement des réseaux et la réalisation des espaces verts dans le quartier Saint Georges qui représentent deux tiers du budget section investissement.

Le budget primitif du budget principal de l'exercice 2013 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 839 411,64 €.

	Recettes	Dépenses
Investissement	953 056,64 €	953 056,64 €
Fonctionnement	886 355,00 €	886 355,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 839 411,64 €</b>	<b>1 839 411,64 €</b>

Monsieur Pascal BEAU exige que la dépense « travaux enfouissement des réseaux France Télécom » budgétisée à l'article 605 en fonctionnement soit inscrit en investissement.

Madame le Maire répond que c'est impossible légalement en matière comptable car il s'agit de travaux sur un réseau appartenant à un tiers (France Télécom) et donc ne pouvant être propriété de la commune et donc inscrit en investissement. Elle précise que cela fait déjà plusieurs budgets qu'il en est ainsi et qu'une décision modificative avait d'ailleurs été votées dans ce sens lors d'un précédent conseil où les motifs avaient été exposés.

En conséquence,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

ADOpte le budget primitif du budget général de l'exercice 2013 en dépenses et en recettes au niveau du chapitre en section d'investissement et au niveau du chapitre en section de fonctionnement.

## 15 FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DOTATION SOLIDARITE 2013

*(Rapporteur : Madame Le Maire)*

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 22 février 2012, il a été décidé d'opter pour solliciter, auprès du Conseil Général de Meurthe et Moselle, la dotation solidarité de façon unique soit une dotation triennale accordée sur présentation d'une seule demande, pour les trois années, portant sur un seul projet, et versée par acompte annuel dès réalisation. Le taux de subvention est de 70% dans la limite de 4.500 € par an.

Madame le Maire propose de solliciter la dotation solidarité sur les travaux réalisés pour la création du terrain multisports près de la salle multiactivités. Les travaux sont réalisés pour un montant de 25 190€ H.T. Elle rappelle également que ce projet a fait l'objet d'une subvention d'Etat par le biais du sénateur NACHBAR.

Monsieur Pascal BEAU demande qu'à compter de maintenant un suivi mensuel des demandes d'octroi de subvention soit effectué au travers d'un état d'avancement.

Madame le Maire précise que les dossiers font l'objet d'un suivi régulier, mais prend tout de même acte de la demande.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide de :

**SOLLICITER** le versement de la dotation solidarité triennale par acomptes annuels sur le dossier unique : création d'un terrain multisports dont le montant des travaux s'élève à 25 190,00 € H.T.

## AFFAIRES GENERALES

### 16 REGLEMENT 2013 POUR ATTRIBUTION DES PRIMES POUR RAVALEMENT DE FACADES

*(Rapporteur : Madame Christine MALGLAIVE)*

En 2012, le Bassin de Pompey octroyait une prime pour le ravalement de façades de certains quartiers de notre commune : par exemple, route Nationale, rues Saint Amand et Saint Georges. Or, cette année, la Communauté de Communes ne reconduira pas cette action fin 2013, le bureau d'étude travaillant avec les élus sur d'autres orientations dans le cadre du PLH.

Monsieur Laurent KOBLEK précise que les subventions du Bassin de Pompey sont gelées le temps de la mise à jour de la procédure et de la refonte d'un règlement unique, donc à priori jusqu'en septembre de cette année.

De ce fait, la commission communale, qui s'est réunie lundi 11 mars 2013, a décidé de modifier le règlement 2013 concernant l'attribution de primes pour ravalement de façades. La modification concerne le périmètre communal pouvant être éligible à l'attribution de la prime. Ainsi, l'ensemble du territoire est éligible à la prime dans la limite de la recevabilité des dossiers et à hauteur du montant budgétisé en 2013, soit 4 000 euros.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

APPROUVE le règlement 2013 d'attribution de prime pour ravalement de façades.

## AFFAIRES GENERALES

### 17 REMBOURSEMENT AVANCE ACHATS FOURNITURES ADMINISTRATIVES

*(Rapporteur : Madame le Maire)*

Dans le cadre de l'organisation des casiers de l'accueil et pour faciliter le bon fonctionnement du service, Madame Christine MALGLAIVE, Adjointe au Maire, a fait l'avance de frais de fournitures administratives (casiers et ruban dymo) à hauteur de 50,50 €.

En conséquence,  
Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal décide de :

REMBOURSER la somme de 50,50 € à Madame Christine MALGLAIVE au budget général 2013.

### 18 DECLASSEMENT PARCELLE AA 174

*(Rapporteur : Madame Le Maire)*

Par délibération du 13 juin 2012, le conseil municipal a décidé à la majorité de céder l'usoir situé devant l'habitation sis, à M. ERB. reste à sa charge les frais de géomètre et notaire.

Le géomètre est intervenu et a procédé au métrage et numérotation de la parcelle auprès du cadastre. Celle-ci est référencée AA 147 pour une surface de 38 ca.

Madame le Maire rappelle que le déclassement est l'acte qui fait perdre à une voirie ou un usoir son caractère de voie publique ce qui soustrait alors cette parcelle à l'usage public, le sol reste propriété privée de

la commune (et non propriété publique inaliénable). Ce qui permet alors la cession de celle-ci.

Monsieur Pascal BEAU s'oppose à toutes les cessions de terrains communaux, et particulièrement celui ci gratuitement. Il précise qu'une mise en place d'une convention de mise à disposition avec le tiers serait préférable.

Madame le Maire rappelle que les conventions précaires et révocables de mise à disposition ouvrent des droits juridiques pour le pétitionnaire qui peuvent s'avérer problématiques.

Ce point concernant la cession de la « terrasse » de M. ERB ayant déjà été voté lors d'une précédente délibération, il est proposé de délibérer.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à la MAJORITE - 10 POUR - 1 CONTRE (Pascal BEAU), décide de :

DECLASSER la parcelle cadastrée AA 174 du domaine public de la commune.

AUTORISER Madame la Maire a signé tous documents concernant cette affaire

## 19 **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL - CLES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

*(Rapporteur : Madame Le Maire)*

Les serrures et clés ont été changées sur tous les accès des bâtiments communaux pour des raisons de sécurité suite au cambriolage avorté des locaux de la mairie.

Chaque agent ou intervenant extérieur ayant besoin pour raisons professionnelles d'accéder aux bâtiments a été doté d'une ou plusieurs clés courant 2012. La commune est propriétaire de ce matériel mais les bénéficiaires en sont responsables.

Ainsi Madame le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de matériel pour chaque bénéficiaire.

Après lecture de la convention type et délibération,

Le conseil Municipal, à l'UNANIMITE, :

APPROUVE la convention de mise à disposition de matériel communal

AUTORISE Madame le Maire à signer celle-ci avec chaque bénéficiaires

## 20 **BASSIN DE POMPEY - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

*(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)*

Par courrier du 25 février dernier, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey nous informe de la modification de ses statuts en conseil communautaire du 21 février 2013.

Cette modification est consécutive à la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communautés de Communes, dite loi Richard.

Conformément aux articles L.5211-6-1 et L.5211-20-1 du CGCT, les communes doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette modification pour approuver celles-ci par délibération.

Madame le Maire rappelle l'impératif législatif découlant de cette loi Richard : obligation de prendre en compte la population de chaque commune pour la nouvelle modalité de composition et répartition des sièges au sein du conseil communautaire et du Bureau.

Il vous est donc proposé de modifier la répartition actuelle de la façon suivante :

- 0 à 1450 habitants : 2 sièges
- 1 siège par excès par tranche de 1450 habitants

(Pour mémoire répartition actuelle : de 0 à 1500 habitants = 2 sièges et 1 siège par excès par tranche de 1 500 habitants)

Concernant notre commune (1 519 habitants) 3 sièges au lieu de 2 actuellement.

La mise en œuvre effective de ces nouvelles modalités se ferait à compter du prochain renouvellement général de l'assemblée communautaire.

En conséquence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE décide de :

APPROUVER les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, présentées dans le projets de statuts.

## **21 BASSIN DE POMPEY - PROJET DE TERRITOIRE**

DOSSIER RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR - PRESENTATION LONGUE ET NECESSITANT QUE LE SUJET SOIT ABORDE LORS DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EN PREMIER POINT

## **22 FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

*(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)*

Tout en rappelant que la participation communale ne se limite pas au versement d'une subvention mais se traduit également par la mise à disposition de locaux et de matériels, d'une part, et par l'aide apportée par le personnel communal dans la préparation des manifestations, d'autre part, la Commission a formulé ses propositions de subventions.

Monsieur Pascal BEAU demande à Madame le Maire de faire part à l'assemblée des demandes de subventions de toutes les associations ayant déposées un dossier.

Madame Anne CHASSARD, rapporteur de ce dossier, présente les différentes demandes étudiées par la commission.

Monsieur François SAUVAGE s'interroge sur la finalité de la subvention demandée par l'A.C.C.A. de Saizerais. Madame Anne CHASSARD précise que la subvention a pour but de financer une partie du coût de l'achat de cages à renards.

Monsieur Pascal BEAU reproche au dossier de demande de subventions adressé aux associations de faire apparaître une question sur la volonté de celle-ci de participer ou non à la manifestation Anim' Mai. Cela représente à son sens « un octroi sous condition ».

Madame Anne CHASSARD répond que c'est uniquement afin de gérer au mieux l'événement inter-associatif et connaître ainsi les participants que cette question est posée.

Monsieur Pascal BEAU dit ne pas être nécessaire de voter la subvention pour l'association Anim' Mai puisque le budget général 2013 a été voté avec un article réservé à la subvention pour cette association.

Madame le Maire rappelle que le budget général 2013 a été approuvé par chapitre et que pour des raisons de règles comptable, il est nécessaire que le Conseil Municipal décide du versement de chaque subvention attribuée à chaque association.

Elle rappelle à Monsieur Pascal BEAU qu'il en est ainsi chaque année et que l'on ne peut déroger à cette règle, tout comme celle de demander chaque année à l'association un nouveau relevé d'identité bancaire.

Madame Anne CHASSARD explique que l'association Les 4 Vents ne dépose pas de dossier de demande cette année mais sollicite la commune dans le cadre de deux sorties qu'elle va organiser plus pour une aide matériel au niveau de la communication, voire une participation pour le transport.

L'Association PHILEAS et le Comité des Fêtes (nouvellement nommé) n'ont pas demandé de subvention cette année.

Monsieur Pascal BEAU s'interroge sur le fait que la commune sollicite des membres de l'ACCA pour le piégeage des renards dans le village.

Madame le Maire précise que deux personnes sont venus en mairie se faire recenser comme « piégeurs » Monsieur René POLI et Monsieur Gilles LAFLEUR, et comme ils l'avaient sollicités, ils ont été informés lorsque des habitants venaient en solliciter la demande.

Monsieur Pascal BEAU demande à ce qu'il soit, en qualité de président de l'ACCA tenu informé de ces demandes.

Madame le Maire s'interroge sur la compétence de l'ACCA vis à vis des piégeurs car il lui semblait qu'ils étaient indépendants et dépendaient de la Fédération de Chasse mais prend acte.

Monsieur Pascal BEAU précise qu'ils étaient rattachés à l'ACCA.

Les prochaines demandes seront donc transmises à l'ACCA pour suite à donner.

Monsieur Pier Giovanni LEONARDI fait part de son opposition au piégeage des renards, pour cette raison, il s'abstiendra.

Madame le Maire informe qu'elle ne participera pas au vote pour la subvention versée à l'Association Les Saizerillons. Monsieur Pascal BEAU précise qu'il ne participera pas au vote pour la subvention versée à l'ACCA.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à LA MAJORITE - 8 POUR - 3 ABSTENTIONS (Edith CEGLARZ pour l'Association les Saizerillons, Pascal BEAU pour l'ACCA et Pier Giovanni LEONARDI pour l'ACCA également) décide de :

**FIXER** comme suit les subventions aux associations pour l'année 2013 :

ASSOCIATIONS	2013
A.C.C.A	500,00 €
M.J.C.	1 000,00 €
LES SAIZERILLONS (ex F.R.P.A.)	550,00 €
CROIX ROUGE	150,00 €
SPORTING CLUB	500,00 €
A.M.C.	150,00 €
REFUGE L.P.O.	125,00 €
ANIM'MAI	2 500,00 €
FROMARD AIR CLUB	200,00 €
JUDO CLUB	150,00 €
TOTAL	5 825,00 €

## AFFAIRES DIVERSES

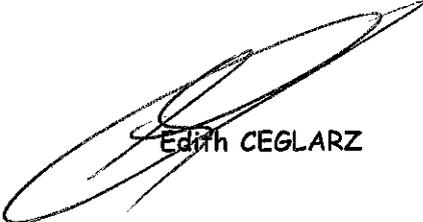
---

Monsieur Pascal BEAU demande que les travaux commencés soient achevés, que la borne Place Adrien Toussaint soit réparée !

Eu égard aux échanges qui doivent se dérouler avec des membres de l'Association SAIZERAIS ST GEORGES, Madame le Maire informe qu'il n'y aura pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 45

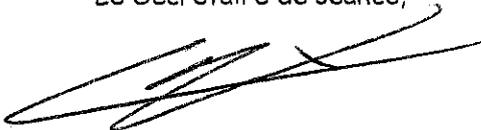
La Présidente de séance,



Edith CEGLARZ



Le Secrétaire de séance,



Vincent ROUYR